

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 novembre 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : DG-GS33-EI-08-1217
Affaire n° : 6099-1-1-1

Vos réf. : bordereau du 17 octobre 2008

Affaire suivie par : Georges Derveaux
Georges.derveaux@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 04 00 – Fax : 05 56 00 04 57

Etablissement concerné :

**SOCEM
Carrière de Saint Michel de Rieufret**

Objet : ouverture de carrière sur la commune de St Michel de Rieufret

Rapport de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de la Gironde

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DRIRE Aquitaine sur le dossier transmis par la société SOCEM en réponse au courrier de la préfecture en date du 12 septembre 2008 faisant suite à l'arrêt de la cour d'appel administrative de Bordeaux du 16 avril 2008.

L'arrêt de la cour d'appel administrative cité ci-dessus enjoint le préfet d'assortir l'autorisation d'exploitation de carrière sur le territoire de la commune de St Michel de Rieufret de prescriptions de nature à prévenir les risques d'accident ou de pollution au bénéfice de la société SOCEM.

Cet arrêt précise que l'accès à la carrière doit être réalisé sur la commune de St Michel de Rieufret.

Dans ce cadre, il a été demandé à la société SOCEM de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration des prescriptions.

Le dossier fourni par la société SOCEM le 17 octobre 2008 a permis d'élaborer un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière sur la commune de Saint Michel de Rieufret.

L'accès à la carrière (l'entrée et la sortie du périmètre d'autorisation de la carrière) est situé sur la commune de Saint Michel de Rieufret au niveau de la DFCI logeant le périmètre de la commune. L'accès à la RD117 s'effectue par une piste sur un terrain privé de la commune d'Illats.

Il convient de rappeler à la société SOCEM que les travaux de réalisation de cette piste devront si nécessaire faire l'objet de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement et/ou du code de l'Urbanisme (affouillement de sol)

La société SOCEM devra s'assurer de la régularité administrative de ces travaux avant le début de la réalisation de cette piste.

En conclusion, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de transmettre le projet d'arrêté d'autorisation de carrière à la société SOCEM pour la commune de Saint Michel de Rieufret ainsi que les éléments du présent rapport relatif à la réalisation de la piste reliant la carrière à la RD117.

L'inspecteur des installations classées,

Georges Derveaux



P.J. : projet AP

Copie : EISS